

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHOUX  
19.03.2021**

Présents : J. PIERS, JL MOULEYRE, L. MERMET AU LOUIS, F PERRIN, M RAMBERT, P MICHEL, P POLIS, MN HUMBERT, A. BOUCARD

Excusés : F. CHESNAIS qui donne pouvoir à L. MERMET-AU-LOUIS, C MERCIER qui donne pouvoir à P POLIS

Secrétaire : MN HUMBERT

Approbation du PV du conseil municipal du 26 février 2021 : **Adopté à l'unanimité**

Ajout à l'ordre du jour : délibération : facturation eau

### **Délibérations :**

#### **1) Facturation eau :**

Considérant la délibération du 26 février 2021 sur le tarif de l'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération, décide : à 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

De facturer la part fixe **au 1<sup>er</sup> avril de chaque année**

De facturer la consommation et la redevance de pollution domestique **au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année**

D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **2) Vote des budgets 2021**

Lecture par Mme Françoise PERRIN du budget prévisionnel 2021, et détaille les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement prévues pour l'année 2021,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

D'ACCEPTER et VALIDER les budgets « communal » et « eau » pour l'année 2021 comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL :**

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 150 727 €
- ✓ Recettes de fonctionnement : 150 727 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 191 256.90 €
- ✓ Recettes d'investissement : 191 256.90 €

#### **BUDGET EAU :**

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 35 177.98 €
- ✓ Recettes de fonctionnement : 35 177.98 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 102 981 €
- ✓ Recettes d'investissement : 102 981 €

#### **3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 : validation auprès des services de la DGFIP**

Madame le maire précise que

Le Conseil Municipal, avait décidé de maintenir pour l'année 2020 le taux d'imposition de la taxe d'habitation locale comme suit

Taxe Foncière (Bâti) : 15.38%  
Taxe Foncière (Non bâti) : 36.36%

Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond désormais à la somme des taux 2020 de la commune et du Département

Entendu l'exposé du maire

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : à 11 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)**

✓ De maintenir les taux 2021 par rapport à 2020 incluant désormais la part départementale,

Taxe Foncière (Bâti) : 15.38% + 24.36 % (part départementale) = 39.74 %

Ce taux (15.38% + 24.36%=39.74%) est voté car la commune ne souhaite pas augmenter sa pression fiscale par rapport à l'année précédente.

Taxe Foncière (Non bâti) : 36.36%

✓ De reporter ces mêmes taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

**4) Provision créances douteuses**

**Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

**Décision du Conseil Municipal : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

**Considérant** le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, **Décide** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

**Budget communal : 5475.30€ x 15 % = 821.30 € minimum**

**Budget eau : 1186.50 € x 15 % = 177.98 € minimum**

**5) Attribution et tarif du garage Place de la Fontaine au 15/05/2021**

Considérant la demande de louer un garage Place de la fontaine de M. et Mme DIOLEZ du 23 juillet 2019,

**Après délibération, il est décidé à 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs)**

De louer le garage communal Place de la Fontaine EN L'ETAT à M. et Mme DIOLEZ,

D'établir un bail pour une durée de 3 ans couvrant la période du **15 mai 2021 à 14 mai 2024**

De fixer le prix de la location à 400€ par an,

D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Informations et Questions diverses**

- Appartement au-dessus de la mairie : fixation prix du loyer

Rappelant la délibération du 21/02/2020, le loyer de l'appartement T3 rénové au-dessus de la mairie a été fixé à 350€ sans les charges,

La date de fin des travaux est prévue pour cet été,

Les personnes souhaitant postuler pour louer cet appartement peuvent transmettre en mairie leur demande de location avec les pièces justificatives suivantes :

- Carte-d 'identité,
  - 3 derniers bulletins de salaire,
  - RIB,
  - Caution solidaire,
  - Composition du foyer.
- La demande de M. GAGNEUR Jérôme concernant la pose de ruches sur la commune : à la carrière du central est accordée à la condition de valider l'emplacement avec M. DEPRAZ agent ONF.
  - Compte-rendu de la réunion du SIVOS du 05/03/2021 : aucun des scénarios présentés n'a été satisfaisant.

Arrivée de M. Clément MERCIER 20H30

- Compte-rendu de la réunion du Syndicat des Ecollets du 12/03/2021 : participation des 3 communes à la signalisation.
- Compte-rendu du chantier de l'appartement du 05/03/2021
- Déménagement du secrétariat de mairie du 29/03 au 16/04/2021 : secrétariat sera fermé, accueil au public uniquement sur RDV, merci de vous adresser à Mme le maire au 06.71.67.24.51
- Point auberge : départ de M. JOUANNE Nicolas au 15/05/2021. Une nouvelle candidature a été reçue en mairie. Dossier à suivre.
- Présentation Projet du Contrat de Transition Ecologique (CET) par le chargé de mission CCHJSC M. Muccilli : vendredi 09 avril.
- EGLISE : une rencontre a eu lieu le 16 mars 2021 entre des élus, des membres de la paroisse afin de faire un état des lieux des rénovations à prévoir. Vendredi 26 mars M. BRAJON de la DDT se rendre sur place pour établir un projet.
- Concours de l'arbre de l'année : la commune se portera candidate.

Fin de séance 21H30



## *Le concours de l'Arbre de l'Année fête ses 10 ans !* **Participez au concours de l'Arbre de l'Année 2021 !**

Un arbre compte dans votre vie ? Et s'il devenait l'Arbre de l'année 2021 ? Le concours organisé par le magazine Terre Sauvage et l'Office national des forêts revient pour une 10<sup>ème</sup> édition afin de récompenser les plus beaux arbres de notre patrimoine français.

### **Envoyez vos candidatures dès maintenant !**

L'édition 2020 a permis au hêtre de « *Lou Deime* », situé dans le Cantal en Auvergne-Rhône-Alpes de remporter le Prix du Jury. Vous souhaitez, vous aussi voir un arbre devenir le plus beau de France ? Pour cela, vous avez jusqu'au 24 août 2021 pour déposer la candidature de votre arbre préféré sur le site du concours : [www.arbredelannee.com](http://www.arbredelannee.com).

Pour participer c'est très simple : Individuellement ou en groupe, prenez trois photos, puis décrivez en quelques mots son histoire, ses caractéristiques esthétiques, biologiques et historiques et les liens qui vous unissent à cet arbre.



*Le hêtre de « Lou Deime » Prix du Jury 2020*  
©Terre Sauvage / Emmanuel Boitier

### **Le jury sélectionnera les candidats en septembre**

Comme chaque année, le jury composé du magazine Terre Sauvage, de l'Office national des forêts, de l'association A.R.B.R.E.S, de la LPO et de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France se réunira en septembre et sélectionnera les futurs arbres nommés qui représenteront chaque région. Ces arbres feront l'objet d'une production photo par un photographe du magazine Terre Sauvage.

### **Votez pour votre arbre préféré du 2 novembre au 4 janvier 2022**

A partir du 2 novembre, le public sera invité à voter sur le site du concours et ainsi élire l'arbre qui recevra le Prix du Public 2021 et qui représentera la France lors du concours de l'Arbre de l'Année Européen 2021 en février prochain.

### **Les résultats seront annoncés en janvier**

Le jury se réunira en janvier 2022 et remettra le Prix du Jury et le Prix du Public. Si les conditions sanitaires le permettent, les lauréats seront dévoilés lors d'une cérémonie et feront l'objet d'une publication dans le magazine Terre Sauvage.

#### **CONTACTS PRESSE**

aurelia.lefetey@onf.fr  
☎ 06 67 74 36 52

pauline.cecotti@bayard-territoires.com  
☎ 04 79 26 27 60

[www.arbredelannee.com](http://www.arbredelannee.com)  

